

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL d u 29 mars 2016

PRESENTS :

Gilbert MENUT, Michèle SOYER, Fabian RUINET, Edith BALESTRO, Serge MALLER, Gilles TRAHARD, Anne-Marie MENEY-ROLLET, Jean-Pierre BERNHARD, Christian PARIS, Mireille EVERS, Françoise PINCHAUX (arrivée à 20 H 10 - Pouvoir à E BALESTRO), Jean MARLIEN (arrivée à 18 H 55), Jean-Louis NAGEOTTE, Michel FASNE (arrivée à 18 H 40), Yves MARTINEZ, Nadine LABRUNERIE (arrivée à 19 H 25 - Pouvoir à S. MALLER), Sylvie CASTELLA (arrivée à 18 H 50), Noëlle CABBILLARD (arrivée à 18 H 45 - Pouvoir à A.M. MENEY ROLLET), Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES (arrivée à 19 H 10), Laurent ARNAUD, Catherine SENE, Adrien GUENE (arrivée à 18 H 52), Aaziz BEN MOHAMED, Isabelle MAIRE DU POSET, Jean-Michel LEFAURE (arrivée à 18 H 42), Gérard GRIHAULT, Cyril GAUCHER, Jean-François PIETROPAOLI, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI

REPRESENTES :

Abderrahim BAKA donne pouvoir à Gilbert MENUT, Thérèse FOCHEYRAND donne pouvoir à Christine RENAUDIN-JACQUES

ABSENTE :

Emmanuelle DE CONDET

Formant la majorité des membres en exercice

Laurent ARNAUD, a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

Monsieur MENUT ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

Sur table :

- Nouvelle version de la délibération N° 8
- Différents documents budgétaires.
- Liste des décisions des mois de janvier et février 2016 :

N° des décisions	OBJET
DC-001-2016	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession des Religieuses de la Providence</i>
DC-002-2016	<i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame DENIZOT</i>
DC-003-2016	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de M. et Mme CORNUBERT</i>
DC-004-2016	<i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur et Madame GUIGUE</i>
DC-005-2016	<i>Conversion d'une concession dans le cimetière de Talant - Titre de concession de Madame Paulette CHARBONNEL</i>
DC-006-2016	<i>Cessation de fonction du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recettes club jeunes</i>
DC-007-2016	<i>Cessation de fonction du régisseur et du mandataire de la régie d'avance du club jeunes</i>
DC-008-2016	<i>Nomination du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recettes du club jeunes</i>
DC-009-2016	<i>Nomination du régisseur et du mandataire suppléant de la régie d'avance du club jeunes</i>
DC-010-2016	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur Christian RATTO</i>
DC-011-2016	<i>Tarifs 2016 - Accueil de Loisirs (2)</i>
DC-012-2016	<i>Convention de capture, de ramassage, de transport et d'accueil des animaux sur la commune</i>

Monsieur le Maire précise que l'ordre des délibérations 3 et 4 sera inversé ainsi que celui des délibérations 6 et 7.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02 février 2016

Procès-verbal adopté à l'unanimité

1. Modification du règlement intérieur et des tarifs de la bibliothèque multimédia

Monsieur NAGEOTTE rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 20100116 du 26 juin 2010, le règlement intérieur de la Bibliothèque multimédia avait été adopté, et que par délibération n° DL-017-2016 du 2 février 2016, l'utilisation du réseau WiFi offert à la population dans différents espaces était définie.

Il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement intérieur actuellement en vigueur, d'une part pour le simplifier, et d'autre part pour préciser les conditions de fréquentation de la Bibliothèque multimédia et les modalités du prêt de documents, notamment en ce qui concerne la gestion des documents en retard.

Par ailleurs, il est nécessaire d'y intégrer les outils numériques mis à disposition des usagers au sein de l'Espace Public Numérique, les pratiques numériques actuelles, et la disponibilité d'un réseau WiFi à la bibliothèque.

Pour accompagner l'évolution des services proposés par la Bibliothèque multimédia à ses usagers, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le règlement joint en annexe.

La Commission Animation Culturelle et Vie Associative du 24 mars 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- abrogé la précédente délibération n° 20100116 du 26 juin 2010,
- approuvé le projet de règlement intérieur joint en annexe, ainsi que son application à compter du 1^{er} avril 2016,
- autorisé Monsieur le Maire à faire toutes les démarches utiles,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

2. Tarifs de la bibliothèque multimédia

Monsieur NAGEOTTE rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 20100025 du 23 mars 2010, le principe des tarifs de la Bibliothèque multimédia avait été redéfini dans le cadre de la révision tarifaire des services municipaux ; la révision périodique des tarifs se faisant par décision, conformément à la délibération N° DL 014-2014 du 15 avril 2014.

La décision n° DC-095-2015 du 2 décembre 2015 prévoit les tarifs suivants pour l'année 2016 :

	2015	2016
Inscriptions		
Adulte Talantais plein tarif	6.35 €	6.40 €
Adulte Talantais tarif réduit	4.20 €	4.25 €
Adulte Hors Talant	10.70 €	10.80 €
Mineur Talant	2.00 €	2.00 €
Mineur Hors Talant	5.35 €	5.40 €
Collectivités	10.70 €	10.80 €
Amendes		
Lettre de rappel 1	Sans frais	
Amende pour lettre de rappel 2	4.00 €	4.00 €
Amende majorée pour lettre de rappel 3	6.00 €	6.00 €
Services		
Impression A4	0.15 €	0.15 €
Impression A3	0.30 €	0.30 €

Le système des forfaits est maintenu. La modicité des tarifs, peu représentatifs du coût réel du service, permet de conserver un accès facilité des usagers, quels que soient les revenus, à l'information ou à des pratiques culturelles et de loisirs, tout en responsabilisant les inscrits.

L'évolution du règlement intérieur de la Bibliothèque multimédia, et l'introduction d'une amende pour carte perdue, demande une nouvelle formulation de certains des tarifs appliqués par la structure : les amendes ne sont plus uniquement liées aux lettres de rappel, mais pourront être appliquées dans d'autres conditions, précisées par le règlement intérieur.

La Commission Animation Culturelle et Vie Associative du 24 mars 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- abrogé la précédente délibération n° 20100025 du 23 mars 2010 et la décision n° DC-095-2015 du 2 décembre 2015, à compter du 1^{er} avril 2016,
- approuvé les tarifs suivants à compter du 1^{er} avril 2016 :

		2016
Inscriptions	Adulte Talantais plein tarif	6.40 €
	Adulte Talantais tarif réduit	4.25 €
	Adulte Hors Talant	10.80 €
	Mineur Talant	2.00 €
	Mineur Hors Talant	5.40 €
	Collectivités	10.80 €
Amendes	Amende 2	4.00 €
	Amende 3	2.00 €
Services	Impression A4 (tarif fixé pour tous les services municipaux par la délibération n° ND4953 du 18/12/2001)	0.15 €
	Impression A3 (tarif fixé pour tous les services municipaux par la délibération n° ND4953 du 18/12/2001)	0.30 €

- autorisé Monsieur le Maire à faire toutes les démarches utiles,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Arrivée de Monsieur FASNE à 18 H 40

3. Convention relative à la prolongation du projet participatif "Osez ! Créez!"

Madame SOYER rappelle au Conseil Municipal que de janvier 2015 à janvier 2016, un projet artistique dénommé « Osez ! Créez ! » a réuni, au Centre social La Turbine, 19 Talantais autour de la réalisation de planches de tendance représentant leur ville.

Ce projet participatif, car co-organisé avec des Talantais fréquentant l'Espace Evasion de La Turbine, a permis d'organiser des ateliers d'expression graphique, et, au final, de créer un décor à destination de l'Espace Evasion.

A la demande des participants, et pour accompagner leur mobilisation, il est envisagé de prolonger le projet « Osez ! Créez ! » entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2016. L'objectif de ces nouveaux ateliers d'expression graphique est de créer un second décor à destination de l'Espace Evasion.

Le coût des prestations est fixé à 4 590 € TTC.

Le projet de convention joint en annexe définit administrativement cette prolongation du projet « Osez ! Créez ! ».

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de convention joint en annexe.

La Commission Animation Culturelle et Vie Associative du 24 mars 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le contenu du projet de convention,
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Arrivée de Monsieur LEFAURE à 18 H 42

4. Convention d'occupation précaire, temporaire et révocable relative au local technique de la Galerie, intégré à l'Espace Brassens

Madame SOYER expose au Conseil Municipal que Carlos Castillo, artiste plasticien, a fait la demande à la Ville de Talant en septembre 2015 de louer le local technique de la Galerie afin de l'utiliser comme atelier.

Le projet de convention joint en annexe propose la location, à titre précaire et révocable, de ce local à Carlos Castillo. Est prévue pour cette convention une durée de 9 mois à compter du 1^{er} avril 2016 et une reconduction tacite pour une durée d'un an, au maximum six fois.

En contrepartie de l'occupation du local de 48,63 m², Carlos Castillo s'engage à verser à la Ville de Talant une redevance / un loyer mensuel de 510,61 € charges comprises.

Le local est mis à disposition de Carlos Castillo selon les créneaux horaires qui devront être compatibles avec le fonctionnement de La galerie, salle d'exposition municipale.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de convention joint en annexe.

La Commission Animation Culturelle et Vie Associative du 24 mars 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le contenu du projet de convention,
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 24 voix pour (groupes Talant Ensemble et Talant Demain) et 4 abstentions (groupe Vivre Talant)

5. Marchés Publics 2015 - Information au conseil municipal

Monsieur RUINET informe le Conseil Municipal que l'article 133 du Code des Marchés Publics du 1^{er} août 2006 dispose que «la personne publique publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires».

Conformément à cette disposition, Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances Communales présente la liste, jointe en annexe, des marchés publics que la collectivité a passés au cours de l'année 2015.

La commission Finances Communales du 25 mars 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a pris acte **à l'unanimité** de la publication de la liste des marchés publics qui ont été signés durant l'année 2015.

Arrivée de Madame CABBILLARD à 18 H 45

Arrivée de Madame CASTELLA à 18 H 50

6. Budget primitif pour l'exercice 2016

Monsieur RUINET présente dans le détail les éléments constitutifs du budget primitif 2016.

Il rappelle que cette année le budget étant voté après la fin de l'exercice comptable de l'année précédente, il est possible de reprendre les résultats 2015 par anticipation. L'affectation définitive des résultats 2015 sera votée en même temps que le compte administratif et le compte de gestion comme les autres années.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé le 2 février 2016,

Pendant la présentation des budgets par délégation : arrivées de Monsieur GUENE à 18 H 52, Monsieur MARLIEN à 18 H 55, Madame ROBARDET DEGUINES à 19 H 10, Madame LABRUNERIE à 19 H 25

La commission Finances Communales du 25 mars 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- a voté par chapitre, en fonctionnement et en investissement, le budget primitif 2016 qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	14 073 938,91	14 073 938,91
Propositions nouvelles	14 073 938,91	12 737 648,00
Résultat affecté (solde)		1 336 290,91
INVESTISSEMENT	3 954 554,08	3 954 554,08
Reste à réaliser	391 692,08	455 054,18
Propositions nouvelles	3 562 862,00	3 489 580,54
Résultat cumulé		9 919,36

- a mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 23 voix pour (groupe Talant Ensemble) et 8 voix contre (groupes Talant Demain et Vivre Talant) et 1 abstention (Monsieur FASNE)

7. Taux d'imposition 2016 de la taxe d'habitation et des taxes foncières

Monsieur RUINET expose au Conseil Municipal que les bases 2016 des taxes locales communiquées par les services fiscaux s'établissent comme suit :

	BASES 2015 (effectives)	BASES 2016 (prévisionnelles)	Evolution 16/15
Taxe d'habitation	19 544 445	19 797 000	1,29%
Foncier bâti	14 577 407	14 661 000	0,57%
Foncier non bâti	19 986	20 300	1,57%

Pour chaque contribuable les bases des taxes peuvent évoluer d'une année sur l'autre du fait de constructions neuves, destructions et transformations des bâtiments. A ces variations physiques s'ajoute une revalorisation forfaitaire déterminée par la loi de finances. Pour 2016, la majoration forfaitaire des valeurs locatives est de 1%.

Arrivée de Madame PINCHAUX à 20 H 10

Sur ces bases en fonction de leur situation les contribuables peuvent bénéficier d'abattements et sur les cotisations calculées, il peuvent bénéficier de dégrèvements, d'allègements ou d'exonérations toujours en fonction de leur situation familiale mais aussi fiscale (nombre de parts, revenus).

L'ensemble de ces éléments détermine chaque année les bases fiscales communales.

Les bases effectives 2015 sont les bases sur lesquelles les contribuables ont été imposés initialement en 2015 et les bases prévisionnelles 2016 sont calculées en fonction de ce que les services fiscaux estiment être, à partir de ces bases 2015 notamment, la situation financière ou familiale des contribuables au 1^{er} janvier 2016, sans avoir à ce stade toutes les données.

En 2015, les contribuables célibataires, divorcés, séparés ou veufs vivant seuls et ayant supporté seuls la charge d'un enfant pendant au moins cinq ans ont perdu le bénéfice de la majoration d'une demi-part supplémentaire de quotient familial dont ils bénéficiaient depuis 2009. Les avis

d'imposition ont été édités sur cette base. Le gouvernement est ensuite revenu sur ce dispositif. Ainsi la base imposée en 2015 ne pouvant servir de base de calcul pour 2016, les services fiscaux ont indiqué que la surestimation des bases prévisionnelles 2016 pouvait fausser de l'ordre de 2 % du produit national de la taxe d'habitation, avec de fortes disparités d'un territoire à l'autre.

La prudence dans les budgets s'impose donc pour prendre en compte cette incertitude, d'autant plus que la perte budgétaire liée à cette surestimation ne serait connue qu'en novembre 2016.

Malgré cela, selon les bases fiscales prévisionnelles notifiées par les services fiscaux et les recettes fiscales attendues, le Conseil Municipal doit décider des taux de fiscalité à appliquer.

Il est proposé de faire évaluer les taux de fiscalité de manière à obtenir une augmentation du produit liée aux taux de 3 % mais en différenciant l'augmentation des taux de taxe d'habitation et de foncier non bâti (+3,9 %) et l'évolution du taux de foncier bâti (+2,3 %).

En conclusion, les taux seront fixés selon le tableau suivant :

	TAUX 2016	Produit 2016 correspondant
Taxe d'habitation	17,69%	3 502 089
Foncier bâti	29,93%	4 388 037
Foncier non bâti	107,65%	21 853
TOTAL		7 911 979

Le produit fiscal 2016 prévisionnel est donc en progression de 3.9 % par rapport au montant des impositions de l'exercice 2015.

La commission Finances Communales du 25 mars 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé de fixer, en 2016, les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières comme suit :

	TAUX 2016	Produit 2016 correspondant
Taxe d'habitation	17,69%	3 502 089
Foncier bâti	29,93%	4 388 037
Foncier non bâti	107,65%	21 853
TOTAL		7 911 979

- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 23 voix pour (groupe Talant Ensemble) et 9 voix contre (groupes Talant Demain et Vivre Talant et Monsieur FASNE)

8. Requalification et extension du complexe Marie Thérèse Eyquem - Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre

Monsieur MALLER rappelle que, par délibération n° DL-066-2015 du 29 septembre 2015, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de jury de concours restreint pour la

requalification et l'extension du complexe Marie-Thérèse Eyquem et à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

La procédure de désignation du maître d'œuvre s'est déroulée de la manière suivante :

Sur la base des critères de sélection énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et du procès-verbal du jury réuni le 25 novembre 2015 pour émettre un avis sur les candidatures, le pouvoir adjudicateur a dressé la liste des 4 candidats admis à remettre une prestation. Il s'agit des groupements suivants :

- Groupement dont le mandataire est **FABRE SPELLER**, 7 place Michel de l'Hospital 63000 CLERMONT-FERRAND
- Groupement dont le mandataire est **AEA ARCHITECTES**, 15 allée Gluck CS 62299 - 68069 Mulhouse Cedex 2
- Groupement dont le mandataire est **ROBERT BERNARD-SIMONET**, 45 rue de Fécamp 75012 Paris
- Groupement dont le mandataire est l'**AGENCE D'ARCHITECTURE NICOLAS GUILLOT**, 17 rue Louis Thévenet 69004 Lyon

Le 3 décembre 2015, le dossier de consultation a été envoyé aux 4 candidats, la date limite de réception des prestations a été fixée au 5 février 2016 à 12 h 00.

Le jury s'est réuni le 4 mars 2016 pour émettre un avis sur les prestations et sur l'attribution des primes prévues au règlement de concours. Après débat sur le contenu des projets, le jury a proposé un lauréat dont le nom a été connu après la clôture du jury de concours.

Dans la foulée, et au regard de la délibération n°DL-067-2015 du 29 septembre 2015, le jury a décidé d'allouer une prime de 15 000 € HT aux quatre candidats car chaque dossier est complet et répond au programme ; sachant que pour l'attributaire, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime reçue pour sa participation au concours (article 74-III du code des marchés publics).

Suite à la clôture du jury de concours, il a été procédé à la levée de l'anonymat. Le jury a alors pris connaissance du nom du lauréat. Il s'agit du groupement dont le mandataire est l'**AGENCE D'ARCHITECTURE NICOLAS GUILLOT**.

Le pouvoir adjudicateur a ensuite pris connaissance des honoraires des candidats et a désigné le lauréat préconisé par le jury.

Conformément aux dispositions de l'article 70-VIII du code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur a invité ce lauréat à négocier.

Au vu des précisions et évolutions apportées à son offre par le lauréat, le pouvoir adjudicateur propose d'attribuer le marché au groupement dont le mandataire est l'**AGENCE D'ARCHITECTURE NICOLAS GUILLOT** dont le montant des honoraires est de : 475 411.74 € H.T.

La commission Relations Intercommunales du 21 mars 2016, la commission Finances Communales du 25 mars 2016 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification et l'extension du complexe Marie-Thérèse Eyquem au groupement dont le mandataire est l'**AGENCE D'ARCHITECTURE NICOLAS GUILLOT** pour un montant de 475 411.74 € H.T.
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à la majorité par 24 voix pour (groupe Talant Ensemble) et 8 voix contre (groupes Talant Demain et Vivre Talant)

9. Contrat de ville, programmation 2016, subventions

Monsieur MALLER présente au conseil municipal :

Dans le cadre de la programmation contrat de Ville 2016, la ville de Talant a présenté les actions suivantes relevant des trois piliers identifiés ainsi que de l'observation et de la coordination :

- **Pilier 1 « Cohésion sociale »**
 - *Citoyenneté et participation des habitants*
 - *Prévention de la délinquance et lutte contre les discriminations*
 - *Cellule santé Ville*
- **Pilier 2 « Cadre de vie et renouvellement urbain »**
 - *Gestion urbaine de proximité*
- **Pilier 3 « Développement de l'activité économique et de l'emploi »**
 - *Action collective de mobilisation complémentaire aux accompagnements individuels jeunes*
 - *Réseau Emploi Adultes*
- **Observation**
 - *Observatoire de la cohésion sociale*
- **Coordination**
 - *Coordination globale Politique de la Ville*

Ces actions pouvant faire l'objet de subventions, il convient de solliciter les différents partenaires concernés .

La Commission Relations Intercommunales du 21 mars 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la programmation contrat de Ville 2016,
- sollicité les subventions au taux maximum auprès des services de l'Etat, des collectivités ou tous autres organismes relevant de ce programme,
- autorisé et mandaté Monsieur le Maire à signer les conventions de financement avec les partenaires ainsi que tous actes utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire pour mettre en œuvre les actions et les mener à terme.

Délibération adoptée à la majorité par 28 voix pour (groupes Talant Ensemble et Vivre Talant) et 4 abstentions (groupe Talant Demain)

10. Signature d'un contrat local de santé 2016 - 2018

Monsieur MALLER présente au conseil municipal :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (loi n° 2014-173) institue un nouveau cadre d'intervention de la Politique de la ville et qui a pour finalité la réduction des inégalités en matière économiques, sociales et urbaines entre les quartiers prioritaires et les autres territoires de l'agglomération.

Le conseil de communauté du Grand Dijon par la délibération n° GD 2015 06-25-020 du 25 juin 2015 a approuvé le contenu du contrat de ville 2015-2020 du Grand Dijon ainsi que la nouvelle géographie prioritaire afférente.

Au sein du pilier cohésion sociale, ce contrat intègre des priorités en matière de santé, parmi lesquelles la préfiguration d'un Contrat Local de Santé.

Le Contrat Local de Santé est une mesure innovante de la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires du 21 juillet 2009 (loi n° 2009-879). L'article L1434-17 du Code de la Santé Publique dispose que « la mise en œuvre du Projet Régional de Santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'Agence Régionale de Santé, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social ».

Le Contrat Local de Santé permet de consolider le partenariat local sur les questions de santé. Il consiste à développer des actions, visant à améliorer la santé des habitants et à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

Au regard des travaux engagés dans le cadre de la Politique de la ville, la Communauté Urbaine du Grand Dijon et l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ont décidé que le Contrat Local de Santé serait déployé, dans un premier temps, sur les cinq communes ciblées par le Contrat de Ville, Chenôve, Dijon Longvic, Quetigny, Talant.

Ce contrat renforcera la dynamique santé impulsée depuis plusieurs années par les communes, à travers la mise en place de divers dispositifs et démarches (Atelier Santé Ville à Dijon, Maison Universitaire de Santé et de Soins Primaires à Chenôve notamment).

Il aura vocation à s'étendre par la suite, aux autres communes du Grand Dijon, qui souhaiteront intégrer ce dispositif.

La Communauté Urbaine du Grand Dijon et l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté se sont engagés aux côtés de l'État, des communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant, du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté et du Conseil Départemental de Côte d'Or dans la préparation et l'écriture du Contrat Local de Santé. Après une phase d'état des lieux partagé, les partenaires ont défini collectivement les orientations stratégiques, ainsi que les modalités de mise en œuvre du contrat.

Le Contrat Local de Santé du Grand Dijon 2016-2018 s'articule ainsi autour de trois grandes orientations stratégiques :

- ⇒ Renforcer les soins de proximité, en améliorant la coordination des professionnels de santé ;
- ⇒ Améliorer les parcours de santé, axés sur les besoins de populations ciblées (personnes en situation de souffrance psychique, personnes âgées, adolescents et jeunes adultes) ;
- ⇒ Promouvoir les actions spécifiques au territoire, notamment sur les questions de prévention et d'hygiène.

Les modalités de réalisation de ces orientations stratégiques sont déclinées dans les fiches-actions annexées à la présente délibération.

La coordination du contrat sera assurée par un agent mutualisé entre la Ville de Dijon et le Grand Dijon. Ses missions seront d'accompagner la mise en œuvre des actions du contrat et d'assurer leur suivi.

Dans le cadre de ce contrat, l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté s'engage à cofinancer le poste de coordinateur du Contrat Local de Santé sur le territoire à hauteur de 50 % de la dépense engagée, plafonné à 25 000 € par an dans la limite de l'engagement contractuel.

En outre, l'ARS s'engage à soutenir les actions menées par les communes, dans la limite des enveloppes de financement dont elle dispose et des priorités qu'elle établit. Le montant est évalué à 75 000 € par an pour l'ensemble des cinq communes signataires.

Les demandes de financement doivent s'effectuer dans le cadre de la campagne budgétaire de l'ARS, par les différentes communes souhaitant mettre en œuvre les actions du Contrat Local de Santé. Les demandes seront centralisées auprès du coordinateur du Contrat Local de Santé.

Le versement des sommes destinées à financer les actions sera effectué auprès des porteurs des actions.

La Communauté Urbaine du Grand Dijon apportera son soutien à la réalisation des actions du Contrat Local de Santé et contribuera au financement du poste de coordinateur.

La Commission Relations Intercommunales du 21 mars 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le Contrat Local de Santé 2016-2018 du Grand Dijon, ainsi que les actions déclinant les orientations stratégiques énoncées ci-dessus;
- autorisé Monsieur le Maire à signer le Contrat Local de Santé,
- autorisé Monsieur le Maire à apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale pour tenir compte des négociations avec les autres partenaires ;
- pris acte que le Conseil Départemental souhaite disposer de plus de temps pour définir ses engagements en vue de l'adoption du Contrat Local de Santé par son assemblée d'avril ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous dossiers utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 30 voix pour et 2 abstentions (Madame PINCHAUX et Monsieur MARLIEN)

11. Demande d'aide départementale pour la rénovation de la toiture-terrasse de la salle Plein Ciel

Monsieur TRAHARD rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Côte d'Or est susceptible d'apporter une aide pour la rénovation de la toiture-terrasse de la salle Plein Ciel dans le cadre du programme « Village Côte-d'Or » au titre du « Dispositif d'accompagnement des projets communaux d'investissement » qui permet d'accompagner une opération de travaux d'investissement contribuant à la valorisation ou à la création d'éléments du patrimoine communal.

Cette subvention est calculée sur le montant hors taxe de l'opération de travaux au taux de 50 % et plafonné à 5 000 €.

Les travaux consisteront à :

- Dépose et remplacement du complexe d'étanchéité existant
- Fourniture et pose d'isolant PIR 140 mm d'épaisseur en 1 lit, pour une résistance thermique $R=6.35 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$ (m^2)

Le plan de financement des travaux est le suivant :

Montant des travaux	15 963.62 € HT
	Soit 16 841.63 € TTC

Aide départementale dans le cadre du programme « Village Côte-d'Or »	5 000 €
--	---------

Montant restant à la charge de la Commune	11 841.63 € TTC
---	-----------------

La Commission Territoire et Utilisation du Numérique du 23 mars 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- a sollicité l'aide financière du Conseil Départemental dans le cadre du programme « Village Côte-d'Or » au titre du « Dispositif d'accompagnement des projets communaux d'investissement »,
- a précisé que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- s'est engagé à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- a décidé de mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

12. Proposition d'Agenda d'Accessibilité Programmé pour le patrimoine de la Ville de Talant

Monsieur TRAHARD informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'adoption définitive par le parlement de la loi ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, et le décret N° 2014-1327 du 05 novembre 2014 définissant le contenu de l' Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP), la Ville de Talant a pour obligation de rédiger son Ad'AP pour son patrimoine et de le déposer en préfecture pour validation.

L'étude confiée à l'entreprise Bureau Veritas présente un programme de travaux de mise en conformité des établissements établi en fonction des investissements communaux en cours ou programmés dans un calendrier à l'échelle du mandat. Il sera donc proposé aux services de la préfecture de répartir la charge des investissements sur 2 périodes de 3 ans comme le permet la loi, soit de 2016 à 2021.

Les travaux ont été estimés à 837 600 € HT, soit 1 005 120 € TTC pour 23 établissements. Les établissements scolaires représentant à eux seuls plus de la moitié de cette somme, soit 437 900 € HT. Le reste des investissements étant répartis sur des bâtiments sportifs, administratifs ou culturels, comme indiqué dans le tableau joint en annexe.

Le planning d'intervention sur les différents sites répartis sur deux périodes de 3 ans tient compte des capacités financières de la Ville, mais aussi des capacités d'organisation des sites impactés, ces derniers devant fonctionner normalement sans interruption durant les travaux.

L'Ad'AP patrimoine de la Ville a été présenté à la Commission Communale pour l'Accessibilité qui s'est réunie le 21 mars 2016. Cette dernière n'a pas émis de remarque spécifique sur le dossier.

La Commission Territoire et Utilisation du Numérique du 23 mars 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la proposition d'Agenda d'Accessibilité Programmée telle qu'elle a été présentée à la Commission Communale pour l'Accessibilité du 21 mars 2016,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

13. Rue de la Libération, désaffectation et déclassement

Monsieur TRAHARD expose au conseil municipal :

Dans le cadre de la régularisation des limites de propriété entre la Ville de Talant et la copropriété « les quatre horizons » il convient de céder à ladite copropriété une bande de terrain d'une

superficie de 16 m² environ conformément au plan joint. La superficie exacte et la désignation cadastrale seront déterminées par un document d'arpentage à intervenir.

Considérant que cette cession ne peut s'opérer qu'après déclassement du domaine public qui ne peut être prononcé qu'après désaffectation dudit bien immobilier,

Considérant que la désaffectation et le déclassement dudit bien immobilier, en vue de l'opération susvisée, ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation piétonne,

La Commission Territoire et Utilisation du Numérique du 23 mars 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- constaté la désaffectation, à l'aide d'un dispositif adapté, du bien immobilier d'une contenance de 16 m² environ mentionné au plan joint
- décidé le déclassement du domaine public communal du bien immobilier susvisé,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

14. Copropriété les 4 Horizons, Ville de Talant : cession et acquisition

Monsieur TRAHARD expose au conseil municipal :

Dans le cadre de la régularisation des limites de propriété entre la Ville de Talant et la copropriété « Les Quatre Horizons » il convient de procéder à une cession ainsi qu'à une acquisition conformément au plan joint.

a) Cession

La Ville de Talant cède à la copropriété « Les Quatre Horizons » une bande de terrain d'une superficie de 16 m² environ moyennant le prix d'un euro symbolique.

b) Acquisition

La Ville de Talant acquiert une bande de terrain appartenant à la copropriété « Les Quatre Horizons » d'une superficie de 37 m² 50 environ moyennant le prix d'un euro symbolique.

La cession et l'acquisition seront réalisées sous réserve que l'assemblée générale de la copropriété délibère favorablement.

De ce fait, l'estimation de France Domaine fixant la valeur vénale à 20 €/m² ne sera pas respectée.

Les superficies exactes de cette cession et de cette acquisition ainsi que les références cadastrales seront déterminées par un document d'arpentage à intervenir.

La Commission Territoire et Utilisation du Numérique du 23 mars 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé la cession, par voie amiable, à la copropriété « les Quatre Horizons » d'une bande de terrain d'une superficie de 16 m² environ moyennant le prix d'un euro symbolique, conformément au plan joint,
- décidé l'acquisition, par voie amiable, d'une bande de terrain appartenant à la copropriété « les quatre horizons » d'une superficie de 37 m² 50 environ moyennant le prix d'un euro symbolique conformément au plan joint,
- décidé de prendre à sa charge les frais annexes à cette acquisition,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents et actes afférents à cette opération et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

15. Règlement intérieur du Conseil Municipal 2014-2020 - Modification N°1

Monsieur BERNHARD rappelle que le conseil municipal a adopté, en vertu de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement intérieur du Conseil Municipal par délibération n° DL-015-2014 du 15 avril 2014.

Il est proposé de modifier les articles suivants :

- Les articles 8 et 22 du règlement intérieur du conseil municipal relatifs aux vœux.
Les modifications consistent, d'une part, à supprimer le passage des vœux en commission municipale et, d'autre part, à permettre de présenter un vœu 5 jours francs avant le conseil ou, à titre exceptionnel (procédure en urgence), au cours de la réunion du conseil municipal. Désormais, après présentation du vœu par son auteur, il y aura un vote sans débat sur l'opportunité ou l'urgence de délibérer sur le vœu ; puis en cas d'accord, il est procédé au vote du vœu après débat.
- L'article 18 relatif aux débats ordinaires.
Les dispositions concernent le temps de parole accordé aux membres du conseil afin d'assurer l'équité entre les différents groupes d'élus et de conserver aux débats une bonne tenue et d'éviter tout abus.
- L'article 24 relatif au compte-rendu.
Il s'agit d'intégrer les dispositions réglementaires issues du décret N° 2016-146 du 11 février 2016 qui prévoit que le compte-rendu, en plus d'être affiché à la porte de la mairie, doit être mis en ligne sur le site internet de la commune.
- L'article 27 relatif aux modifications du règlement intérieur précise que ces dernières ne pourront se faire que par délibération.

Les autres dispositions du règlement intérieur restent inchangées.

La Commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 22 mars 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- adopté le règlement intérieur du Conseil Municipal de Talant tel qu'annexé à la présente,
- dit que ce règlement entrera en application dès que la présente délibération sera exécutoire.

Délibération adoptée à la majorité par 24 voix pour (groupe Talant Ensemble) et 8 voix contre (groupes Talant Demain et Vivre Talant)

16. Evolution du tableau des effectifs de la Ville de TALANT

Monsieur BERNHARD présente l'évolution du tableau des effectifs de la Ville de Talant.

Il rappelle au Conseil que la situation administrative de certains agents employés dans différents cadres d'emplois leur permettrait de changer de grades ou que les réorganisations de services rendent nécessaires la transformation d'emplois vacants afin de les pourvoir avec d'autres qualifications que celles prévues initialement. Certains emplois peuvent ne plus être nécessaires au fonctionnement des services, notamment ceux vacants et transférés à l'intercommunalité et devoir être supprimés

Afin d'accorder aux intéressé(e)s le bénéfice d'une promotion, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire, ou dans le cadre d'une restructuration des services concernés, il est proposé au Conseil de permettre aux postes concernés d'être pourvus par tous les grades

possibles de leurs cadres d'emploi.

Il est proposé de transformer les grades de ces emplois en d'autres grades, supprimer certains emplois, conformément à l'annexe ci-jointe.

La commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 22 mars 2016, les Comités Techniques des 2 février et 29 mars 2016 et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- a décidé la transformation ou la suppression des emplois figurant à l'annexe présentée à compter du 1^{er} avril 2016,
- a chargé Monsieur le maire-Adjoint de ces recrutements,
- les crédits nécessaires ont été inscrits aux articles 64 111 et suivants du budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

17. Conditions d'attribution de l'indemnité de départ volontaire (IDV) allouée aux agents qui démissionnent définitivement de la Fonction Publique territoriale

Monsieur BERNHARD informe le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale,

Considérant que conformément à l'article 1 du décret n° 2009-1594, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée par la collectivité,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 2009-1594, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, les conditions d'attribution et le montant individuel de l'indemnité de départ volontaire.

Bénéficiaires

Cette indemnité pourra être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée par la Ville de TALANT en application de l'article 96 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les motifs suivants :

- Restructuration de service empêchant tout reclassement dans une autre unité de travail,
- Et / ou départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise,
- Et / ou départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

Seuls les agents ayant effectivement démissionné au moins cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension pourront bénéficier de cette indemnité de départ volontaire.

En cas de recrutement sur un nouvel emploi public dans les 5 ans suivant sa démission, l'agent qui a bénéficié d'une indemnité de départ volontaire doit la rembourser dans les 3 ans suivant son recrutement.

Sont exclus du bénéfice de l'indemnité de départ volontaire :

- les agents de droit privé et les agents non-titulaires de droit public recrutés sur un CDD
- les agents qui quittent la fonction publique dans le cadre d'une admission à la retraite, d'un licenciement ou d'une révocation.

Modalités de versement

Le montant de l'indemnité ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle (Traitement indiciaire brut, Supplément Familial de Traitement, primes et indemnités) perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective.

L'indemnité de départ volontaire est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

Elle donnera lieu à un arrêté individuel du Maire.

Détermination du montant individuel

Conformément à l'article 2 du décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009, c'est l'organe délibérant qui fixe, après avis du Comité Technique, la mise en place de cette indemnité. Il pourra aussi moduler les attributions individuelles en fonction du critère suivant : l'ancienneté.

Ce montant individuel est fixé dans la limite de six mois de salaire pour une ancienneté comprise entre quatre et quatorze ans, un an de salaire pour une ancienneté comprise entre quatorze et vingt-cinq ans, deux ans de salaires pour une ancienneté supérieure à vingt-cinq ans.

Procédure d'attribution

Pour bénéficier de ladite indemnité, l'agent devra formuler une demande écrite motivée par voie hiérarchique dans un délai de six mois avant la date effective de démission. Des dérogations à la durée de ce préavis sont envisageables sur justificatifs individuels acceptés par l'administration.

Pour les cas de création ou de reprise d'entreprise, l'agent devra fournir le document K-bis attestant de l'existence de l'entreprise qu'il crée ou reprend.

La Commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 22 mars 2016, le Comité Technique du 29 mars 2016 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accepter ces propositions, à compter du 1^{er} avril 2016,
- de mandater Monsieur le Maire-Adjoint pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à la majorité par 28 voix pour (groupes Talant Ensemble et Talant Demain) et 4 abstentions (groupe Vivre Talant)

18. Subvention exceptionnelle Association Modes de vie

Monsieur PARIS expose au Conseil Municipal qu'une demande motivée de subvention exceptionnelle pour l'année 2016 a été enregistrée et entre dans le cadre des actions que la Ville peut aider au profit des écoles et des associations du secteur scolaire.

La commission Ecole et Petite Enfance du 19 janvier 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Modes de vie,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.